



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet: Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du projet de d'achat d'un véhicule électrique sérigraphié pour le service de la police municipale.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la démarche de la ville en faveur du développement durable, dont l'optimisation de son parc automobile au regard des critères de développement durable.

CONSIDÉRANT que la ville souhaite, par son projet d'achat d'un véhicule électrique poursuivre le développement du service de la police municipale, et permettre aux agents de travailler dans de meilleures conditions matérielles tout en limitant l'impact écologique.

DÉCIDE:

Article 1: AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil Régional d'Île-de-France un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet d'achat d'un véhicule électrique sérigraphié pour le service de la police municipale.

Le coût estimatif du projet s'établit à 31600,26€ HT soit 38487,76€ TTC.

La participation du Conseil Régional d'Île-de-France s'établit à hauteur de 9480€ soit 30% du montant HT.

Article 2: DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

06 SEP. 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

Publié sur le site de la Ville, le

06 SEP. 2023

06 SEP. 2023